



COMPTE RENDU
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/04/2023
N°38

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Mme WILSON Sophie-Emilie, MM : GAGNIER Jean-Paul, SOULAT Sébastien

Excusés ayant donné procuration : Mme MOREAU Natacha à Mme SOUBRAS Monique, M. MALET Philippe à Mr LEBRERO ROGER

Secrétaire : Mr BOURDREUX Sylvain

1-BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier

Référence de la délibération : 2023-013

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'**exercice 2022** ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er Janvier au 31 Décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'**exercice 2022** par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2-BUDGET EAU ET ASSAISSEMENT : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier

Référence de la délibération : 2023-014

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget unique du Service Eau et Assainissement de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Roger LEBRERO, Maire, après d'être fait présenter le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 687.32		147 434.43
Opérations de l'exercice	107 826.90	103 935.22	74 860.37	29 539.29
TOTAUX	107 826.90	114 622.54	74 860.37	176 973.72
Résultats de clôture		6 795.64		102 113.35
Restes à réaliser			63 210.00	61 585.36
TOTAUX CUMULES		6 795.64	63 210.00	163 698.71
RESULTATS DEFINITIFS		6 795.64		100 488.71

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **Voté et arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte : à 9 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**

5-BUDGET PRINCIPAL : Affectations des résultats 2022

Référence de la délibération : 2023-017

Après avoir examiné le compte administratif 2022, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 39 504.21

Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 96 599.99

C- Résultat à affecter + 136 104.20

Solde d'exécution de la section d'investissement

Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 55 391.19

Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 58 249.03

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement - 2 857.84

E- Solde des restes à réaliser - 15 535.95

Besoin de financement F = D+E - 18 393.79

1) Affectation en réserves R 001 en investissement + 18 393.79

2) Report en fonctionnement R 002 + 117 710.41

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6-BUDGET EAU ET ASSAISSEMENT : Affectations des résultats 2022

Référence de la délibération : 2023-018

8-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PEVOYANCE " PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Référence de la délibération : 2023-021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du 17/10/2022 ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de CHEZAL-BENOIT de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 17/10/2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

- **d'autoriser** le Maire Roger LEBRERO, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire, Roger LEBRERO



Sylvain BOURDREUX

